



Location du Foyer Rural

2025

1- Locataire

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse Mail : _____

Date de location : _____

Nombre de personnes prévues : _____

2- Salles et matériel

Petite salle ☐ Grande salle ☐

Matériel demandé :

3- Pièces à fournir

Ce formulaire complété ☐

Chèque d'acompte (30 %) ☐

Solde de location ☐

Chèque de caution ☐

La convention de sécurité incendie complétée ☐

Attestation d'assurance responsabilité civile ☐

Le locataire certifie avoir pris connaissance du règlement de location des salles et s'engage à le respecter.

Merci de contacter Christine Murzeau la semaine d'avant la location pour convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés au 06.24.07.15.32.

Fait-le :

Signature du locataire :



FOYER RURAL

9 rue Georges Clemenceau
85590 LES EPESSSES

2025

① Locations 07.81.74.26.85

REGLEMENT AUX UTILISATEURS DU FOYER RURAL

Article 1 : Réservation

Les réservations des salles sont assurées exclusivement par l'association du Foyer Rural. Elles peuvent se faire par téléphone ou en utilisant le formulaire sur notre site internet. La réservation et les options devront être confirmées au plus tard 1 mois avant la date de location.

La location sera définitivement validée qu'après remise de l'attestation d'assurance au nom du locataire, La convention de sécurité incendie complétée et le versement des sommes dues.

Le Foyer Rural ne sera pas loué le lundi matin.

La réservation de matériel pour locations à l'extérieur se fait auprès de Christine MURZEAU, elle contrôlera l'envoi et le retour puis établira une fiche de location pour paiement.

Les détériorations éventuelles seront à la charge du locataire.

Article 2 : Obtention des clés

OBTENTION DES CLEFS : La fiche de location que vous venez de recevoir au moment de la confirmation de réservation, vous permettra d'obtenir la clef de la salle chez Christine MURZEAU, 25 rue G. Clémenceau, au plus tard le vendredi soir 19 heures. Il est fortement conseillé de téléphoner pour convenir du jour et de l'heure au 06 24 07 15 32.

Article 3 : conditions financières

Pour toutes locations de salles (hors réunion), **une caution de 300 euros** (chèque ou espèces) est demandée à la réservation. Cette caution est portée à 600 € pour les personnes extérieures à la commune. Sans dépôt de cette caution, les clefs des salles ne pourront être remises. Si des détériorations plus importantes venaient à être constatées, un supplément sera demandé.

Les chèques d'acompte (de 30 % du montant de la location), de paiement des locations et de cautions seront établis dès la réservation des salles auprès de Mme Claudine BILLAUD, 10 rue du Cdt Guilbaud Les Epesses confirmant ainsi la date. L'encaissement se fera dans la semaine suivant la location. Pour les habitants des Epesses **non adhérents** un supplément

est ajouté au tarif de base. Pour les particuliers extérieurs à la commune, un tarif spécial est appliqué.

L'acompte versé par le locataire au moment de la réservation est déduit du montant total de la location. Cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation tardive (moins d'un mois avant la date de l'évènement), à l'exception de motif grave, laissé à l'appréciation du représentant légal de l'association.

Article 4 : Obligation des utilisateurs

Les salles sont utilisables jusqu'à **2h du matin**.

Le locataire doit assurer la bonne tenue de façon à éviter tous bruits ou déplacements qui pourraient gêner les riverains.

Il est strictement interdit de dormir dans les salles.

Matériel

Le Foyer Rural met à votre disposition du matériel (tables, tréteaux, cloisons...). Il est IMPERATIF de les ranger, après utilisation, aux places initiales indiquées par des pancartes dans le local rangement. De la même façon, les chaises y seront empilées et rangées par couleur.

Tables et chaises de la petite salle ne doivent pas sortir du Foyer Rural et doivent être entreposées dans cette même salle le long du mur coté pignon.

Aucun dégât ne doit être occasionné aux murs, revêtements, sols, plafonds et matériel (l'utilisation de punaises et de clous sont interdits).

Déchets

Au cours de chaque manifestation, les locataires veilleront à trier leurs déchets. Les recyclables (emballage cartons, bouteilles plastiques, boîtes métalliques...) et les matières non recyclables déposés dans des sacs poubelles ordinaires. Des containers, MOLOKS, pour chaque sorte de déchets, sont situés à l'arrière du Foyer Rural (rue de la paix). Un container verre y est également à votre disposition. Le container des matières recyclables tout comme le container verre est en accès libre, l'ouverture du container pour les poubelles ordinaires se déclenche avec une « Tri carte » fournie par la communauté de communes du pays des Herbiers. Le Foyer Rural ne fournira pas de carte, chaque locataire utilisera sa carte personnelle. Les sacs poubelles non évacués entraîneront l'encaissement de la caution.

Nettoyage

Après chaque utilisation, vous êtes dans l'obligation de laisser les salles propres (balayer, laver les sols, nettoyer les WC et la cuisine).

Les éponges, produits d'entretien et gants sont entreposés sous les éviers des cuisines. Les seaux et serpillières à gauche de l'évier dans l'espace cuisine et derrière le bar de l'entrée. Les balais et raclettes dans le local rangement pour la grande salle ou l'espace scénique pour la petite salle. Les chiffons et torchons ne sont pas fournis par le Foyer Rural.

Les salles doivent être propres pour le lendemain matin **9 HEURES PRECISES**, heure à laquelle un état des lieux sera fait par un responsable du Foyer Rural en présence ou non du locataire.

La CAUTION sera conservée si les salles n'ont pas été correctement nettoyées ou en cas de détérioration de matériel. Le carrelage des salles étant fragile, il est demandé la vigilance lors de l'utilisation des tréteaux et de mettre une protection, de la moquette par exemple, lors des différents jeux tel que les jeux de palets.

Éclairage et chauffage

La mise en route de l'éclairage grande salle et du chauffage pour l'ensemble des salles se fait au tableau électrique dans le placard technique intérieur situé à droite de l'entrée principale du Foyer. 1 bouton de mise en marche pour la chaudière et 4 boutons pour chacune des 4 zones du Foyer Rural (entrée bar - grande salle - espace scénique et cuisine - petite salle). Penser aux extinctions avant le départ ainsi qu'au verrouillage des portes.

En cas de déclenchement de l'alarme générale les prises électriques sont automatiquement mises hors tension.

Article 5 : Responsabilité

L'organisateur est responsable du nombre de personnes accueillies et de la stricte application de l'interdiction de fumer inhérente aux lieux publics.

La vente de boissons alcoolisées est interdite aux personnes mineures dans l'enceinte du Foyer Rural.

Toute sous-location est interdite.

Le locataire doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile. **Le Foyer Rural décline toutes responsabilités en cas de vol des biens des locataires entreposés dans les salles ou à l'extérieur de l'enceinte.**

Le Foyer rural ne sera pas loué aux particuliers pour l'organisation de soirées dansantes ou discos à but lucratif. Il ne sera pas loué également aux personnes mineures non accompagnées lors de la manifestation. Le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas de quelconques problèmes. La responsabilité des parents sera alors engagée.

Tout locataire du Foyer Rural s'engage à prendre connaissance du présent règlement ainsi que du memento de sécurité affiché dans les salles.

<i>Le Foyer Rural décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.</i>
